



**AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE LA CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME**

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 260

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 387 modifiant le règlement de zonage no 260 et intitulé : *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 février 2026 à 19 h 30 au Centre Aimélaquois situé au 121 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son remplaçant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 260 afin :
 - Afin d'abroger l'article 15.3.8 intitulé « Usage autorisés dans les secteurs rural et prioritaire » .

4. Le projet de règlement numéro 387, dont les modifications assurent la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est, ne requiert pas, par conséquent, d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de zonage seront disponibles sur le site internet de la municipalité à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs ce 19^e jour de janvier 2022



Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

1. Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie que j'ai publié l'avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 387 intitulé *Règlement numéro 387, Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138* en affichant, , deux copies aux endroits désignés par le conseil, sur le site internet de la Municipalité entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi, le 19 janvier 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 19 janvier 2026.

Lise Lapointe
Directrice générale et Secrétaire-trésorier